

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Violette JANET-WIOLAND, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Joël BEZANGER, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Corine BRINDEL à Thierry BAILLARD

Date de la convocation : 26 Mars 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-02-10 – SYNDICAT DE LA DIEGE

Constructions des lignes de télécommunications électroniques Maison des Séniors

Philippe BRUGÈRE, Maire, précise que le Syndicat de la Diège possède à présent la compétence pour réaliser les travaux de ce type. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé aux services du Syndicat de la DIEGE de bien vouloir procéder à l'extension des lignes de télécommunications concernant l'affaire citée en objet.

Monsieur le Maire informe que, par lettre en date du **21 Janvier 2025**, le Président du Syndicat lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet ; Ph BRUGÈRE expose que la commune serait redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation d'un montant de 100 % des travaux hors taxes exécutés soit :

Montant estimatif des travaux HT exécutés : **8 500 € HT**

Fonds de concours de 100 % : **8 500 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'inscrire au budget un fonds de concours estimatif représentant 100 % du montant hors taxe de cette opération soit la somme de : **8 500 €**
- **PRECISE** que ce fonds de concours sera bien entendu calculé sur le montant des travaux réellement réalisés.
- **DONNE** tous pouvoirs à leur Maire pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Pour extrait certifié conforme
Meymac, Le 04 Mars 2025

Le Maire,


Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250401-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

